

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines
Bureau Gestion –Paye
A.D.R.H. 17/2275

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DAMIAN MOORE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CHARGE DES SOLIDARITES EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN de LAPARRE de SAINT-SERNIN DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015, puis des 12 et 13 avril 2016, donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/1834 du 26 avril 2017 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/1395 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean de LAPARRE de SAINT-SERNIN, Directeur Général des Services,

VU l'absence de M. Jean de LAPARRE de SAINT-SERNIN, du 24 juillet 2017 au 15 août 2017 inclus,

A R R Ê T E

Article 1er : La délégation de signature conférée à M. Jean de LAPARRE de SAINT-SERNIN, Directeur Général des Services, sera exercée par M. Damian MOORE, Directeur Général Adjoint chargé des Solidarités, pendant la période d'absence de M. Jean de LAPARRE de SAINT-SERNIN, du 24 juillet 2017 au 15 août 2017 inclus.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 06 juillet 2017
Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.